

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAOUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2022.

Madame la maire désigne Monsieur Daniel Baur comme secrétaire de séance.

FINANCES

1- Délibération 23_030 : DEMANDE DE SUBVENTION : « DISPOSITIF - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS - MAIRIE » - CONTRAT BOURG-CENTRE

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T

MO	116 450.28 euros H.T
Tranche 1	1 145 847.24 euros H.T
Tranche 2	749 867.40 euros H.T
Total des travaux.	2 012 164.92 euros H.T

La Région Occitanie finance les travaux en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics (ERP). Or, il est prévu dans le susdit projet la mise en accessibilité de la mairie notamment par la création d'une rampe d'accès de 90 m² pour la liaison parking et mairie ; la modification du revêtement pour la mise en accessibilité de l'entrée arrière (75 m²) ; de l'éclairage LED du cheminement entre le parking et l'entrée ; modification de la terrasse pour l'accessibilité avant de la mairie et la mise en sécurité et des WC PMR dans la mairie.

C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la mise en accessibilité de la mairie. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Région à hauteur de 25% pour 200 000 euros maximum de dépenses éligibles.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Accessibilité – Mairie.		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT		Région (Bourg-Centre). (25%)	23 487.55
Jardin de la mairie	79 252.20	Autofinancement (75%)	70 462.65
WC PMR	14 698.00		
TOTAL HT	93 950.20	TOTAL (100%)	93 950.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du contrat bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du contrat bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

2- Délibération 23_031 : DEMANDE DE SUBVENTION : « AMENAGEMENT ET QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES ESPACE PUBLICS RESILIENS - RUE DE LA REPUBLIQUE » - CONTRAT BOURG CENTRE

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » ainsi que la « désimperméabilisation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie et petites villes de demain, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T.

C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif des contrats « bourg-centre » et de la thématique « aménagement et qualification environnementale des espaces publics résiliens ». En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le conseil Régional à hauteur de 25% sur 100 000 euros maximum de dépenses éligibles.

Cette subvention contribuera au financement d'une opération d'aménagement d'espaces publics résiliens privilégiant la « renaturation » et la « désimperméabilisation » et proposant des ilots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et de bourg :

- Intégrant des exigences relatives à la qualité des matériaux utilisés (perméables, à faible impact environnemental...) et au respect du cycle de l'eau (surfaces d'évaporation / d'infiltration, économie d'eau, utilisation d'eau de récupération, ...),
- Participant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (renaturation, choix des essences, réduction de l'impact des ruissellements urbains...),
- Prenant en compte les bienfaits de la nature en ville (qualité de l'air, de l'eau et des sols, biodiversité en milieu urbanisé), le confort thermique et la régulation des ilots de chaleurs urbains et limitant les pollutions (notamment les pollutions lumineuses),

- Contribuant à la déambulation piétonne en centre-ville, à créer du lien social et à l'accès des habitants aux services de centralité (commerces, santé, services publics, ...),

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Espaces publics résilients.		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT de désimperméabilisation et de Végétalisation	Rue de la République : 82 194.20 euros.	Autofinancement	82 457.70
	Jardin du calvaire : 25 263.50 euros.	Contrat bourg-centre	25 000.00
TOTAL HT	107 457.70 euros	TOTAL (100%)	107 457.70 euros

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire donne la parole à Monsieur Lebrun qui demande : « En ce qui concerne le lot 24 les garages qui risquent d'être enlevés. La demande de subvention sera-t-elle incluse ou y-aura-t-il une nouvelle demande ? »

Pierre Icart prend la parole et explique que les parkings ne sont pas subventionnés par la Région par conséquent ils ne sont pas subventionnés car ils ne sont pas considérés comme des dépenses éligibles. Au niveau de l'agence de l'eau on va pouvoir présenter ces dépenses notamment on peut aller jusqu'à 50 %. Dès que l'on enverra les factures, ils nous diront si c'est des dépenses éligibles ou pas.

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du conseil Régional d'Occitanie au titre des contrats bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du conseil Régional d'Occitanie au titre des contrats « bourg-centre ».
- D'adopter le plan de financement provisoire,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

3- Délibération 23_032 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame la Maire expose

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les établissements naillousains et de définir les modalités de calcul de la redevance spéciale. Le montant de 2023 est le suivant : 547 enfants pour un coût de l'élève de 11.67 euros soit un total de 6 383.49 euros.

Madame la maire demande à la commission environnement que préside Marc Métifeu de retravailler le dossier car elle estime qu'il n'est pas normal que la commune ait investi dans une table de tri dans les écoles pour que les enfants puissent apprendre à trier. Avec cette convention tout part vers l'incinérateur. C'est totalement improductif et impédagogique. La commission environnement a déjà commencé à travailler sur un projet interactif de compostage même si ce n'est pas la compétence de la commune mais de la communauté de communes. Juridiquement on peut dénoncer cette convention au bout d'un an.

Marc Métifeu prend la parole et explique que la solution à trouver serait à coût équivalent pour la commune mais pas en terme environnemental. Peut-être voir avec la Coopérative Alternative Durable Nailloux qui ne fait pas que de l'énergie renouvelable mais qui a aussi pour objet de réduire la consommation de CO2, de capter la sortie de tri de ces ordures ménagères pour les amener dans une machine qui permettrait, au bout de 48 h de traitement, d'avoir réduit de 90 % la base organique et pour les 10 % qui reste, ils seraient entreposés pendant 3 mois pour en faire par la suite du compost valorisable et réutilisable pour les services techniques, l'Esat, les particuliers.

A coût identique on peut réduire les camions, l'impact pollution pour les gens qui habitent autour de cet incinérateur, car c'est le 2^{ème} plus polluant de France. De plus, on alimente un circuit court.

Si la tranche 1 fonctionne, c'est-à-dire les écoles de Nailloux, la quantité annuelle recyclée est de 26 tonnes, on passera à la tranche 2 qui sera tous les restaurateurs puis la tranche 3 qui sera les EHPAD.

Luc Delrieu expose que depuis le 1^{er} mai 2023, c'est la conséquence de la loi climat et résilience de la responsabilité élargie du producteur a été mis en place pour tous les déchets qui concernent la construction et la démolition. Un maillage est en train de se mettre en place pour être capable d'absorber 340 millions de tonnes de déchets parce que le déchet du bâtiment c'est 70 % de tous les déchets en France. Il serait impératif que TDL accélère le mouvement très fortement pour faire partie d'un territoire qui serait capable de gérer ces déchets là parce que au-delà du fait que ce soit des déchets comme on va recycler de plus en plus cela va devenir une source de revenu, de valorisation soit en énergie soit par la revalorisation à tiers. Au lieu de considérer le déchet comme une chose qu'il faut éloigner de nous, il vaudrait mieux se mettre à travailler sur le sujet parce que c'est une richesse.

Madame la maire reprend la parole et demande au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix POUR, 1 CONTRE, et 6 Abstentions, décide :

- D'approuver ladite convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements scolaires.

4- Délibération 23_033 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES – OPÉRATION WORLD CUP 2023

Madame la Maire donne la parole à monsieur Arpaillage, adjoint au Maire, qui explique que pour cette world cup 2023 de rugby, il va y avoir sur la place de la fraternité plusieurs prestations, animations et donc on s'est retrouvé lors des réunions du comité de pilotage avec un petit problème de concurrence entre la guinguette qui s'est installée et le comité des fêtes qui a pour vocation de faire des animations dans le village mais aussi pour faire des recettes pour assumer un certain nombre de frais tels que la sécurité, les toilettes. Il a été proposé que la mairie aide le comité des fêtes par le versement d'une subvention.

A la suite de la présentation par le comité des fêtes du bilan financier de l'opération WORLD CUP 2023, Monsieur Michel Arpaillage propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur d'un éventuel déficit de l'évènement dans la limite de 2500 euros maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur d'un éventuel déficit de l'évènement dans la limite de 2500 euros maximum.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5- Délibération 23_034 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Madame la Maire informe le conseil municipal de la proposition de modifier les tarifs de la médiathèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle donne la parole à monsieur Michel Arpaillage qui indique que suite aux réunions de travail avec la responsable de la médiathèque, et l'ensemble de la commission culture autour de la gratuité des adhésions pour les Naillousains, il est proposé de modifier les tarifs des adhésions annuelles de la façon suivante :

1 Pour les individuels :

Gratuit : Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités ainsi que tous les adultes naillousains.

15 euros pour les adultes extérieurs à la commune de Nailloux.

Tarifs valables tous supports confondus et cumulés.

Les quantités seraient de 5 documents imprimés, 3 CD et 2 DVD.

La durée est de : 4 semaines + 2 mois en été.

2. pour les personnes morales :

(Classes, maison de retraite, assistantes maternelles, associations, collectivités, ...).

Gratuit : toutes les personnes morales naillousaines d'intérêt collectif (classes, maisons de retraite, assistantes maternelles, associations, ...).

30 euros pour les collectivités et personnes morales extérieures d'intérêt collectif à Nailloux.

150 euros pour la communauté de communes Terres du Lauragais.

Tarifs valables pour tous supports confondus et cumulés sauf les DVD (droits de prêts spécifiques).

Elle propose de mettre en vigueur les susdites modifications au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- Décide de valider les nouveaux tarifs d'adhésion de la médiathèque comme présents ci-dessus ;
- Décide d'appliquer les modifications à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

6- Délibération n°23_035 : MAISON DES FAMILLES. REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°19-095 en date du 26/09/2019 fixant les modalités d'occupation et les tarifs de location de la maison des familles TAMTAM.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Daniel Baur qui expose que la commission finances a décidé d'augmenter de 10 % le montant de location de la salle du tamtam pour palier à l'augmentation des flux.

Les propositions sont les suivantes :

- Des contrats de location seront conclus en amont des locations avec état des lieux.
- Une caution de 500 € sera sollicitée à la conclusion des contrats de location. La restitution de la caution se fera après état des lieux.
- Pour l'occupation par les associations : autorisations données suivant plannings à déterminer, du lundi 14h00 au jeudi 22h00. Les occupations seront concédées à titre gratuit.
- Pour la location : possibilité de louer la salle les week-ends. Les locations seront autorisées pour les Naillousains, pour les personnes extérieures, pour les associations. Dans ces cas, les tarifs proposés sont les suivants.

	Week-end du vendredi matin au dimanche inclus	<u>Nouvelle Tarification</u> Week-end du vendredi matin au dimanche inclus
Naillousains	200 €	220 €
Non Naillousains	500 €	550 €
Associations naillousaines	200 €	200 €

Après avis favorable de la commission finances en date du 15/05/2023.

Madame la Maire demande à l'assemblée de valider les propositions de tarifs exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- Décide de valider les nouveaux tarifs de location ;
- Décide d'appliquer les modifications à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

7- Délibération n°23_036 : FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone police d'état et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir de vacations. En vertu de l'article L.2122-1 du CGCT, le Maire peut déléguer, par arrêté, la surveillance de ces opérations à un ou plusieurs de ses adjoints sans vacations funéraires.

Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par le maire, après avis du Conseil Municipal. L'article L2213-15 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25€.

Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Le dispositif n'intègre jamais le budget, les vacations sont reversées directement aux agents de police municipale concernés.

Le décret n°2016-1253 du 16 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donnent lieu à un versement d'une vacation, à savoir :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent.
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Dès lors, ne rentrent pas dans le champ des vacations, les opérations d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'instaurer les vacations funéraires et de fixer à 20 euros le montant unitaire de la vacation funéraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'instaurer les vacations funéraires et fixer à 20 euros le montant unitaire de la vacation.

RESSOURCES HUMAINES

8- Délibération n° 23_037 : CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un agent en appui au chef de projet Petite Ville de Demain pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le V.T.A. aura pour mission d'épauler le chef de projet Petite Ville de Demain dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

Ce VTA ne sera rattaché qu'à la commune de Nailloux et sera aussi sur d'autres projets. Elle pourra intégrer d'autres services sur d'autres pages de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De recruter un agent en appui au chef de projet Petites Villes de Demain pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.
- De donner mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

9- Délibération n° 23_038 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre des JOBS D'ETE réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune pourrait ouvrir 15 emplois saisonniers (maximum) d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 03/07/2023 au 25/08/2023.

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines, l'agent recruté percevant le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces emplois temporaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

10- Délibération n° 23_039 : CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ANIMATEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame la Maire donne la parole à madame Eva Nautré qui rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Compte tenu de l'expérimentation d'un espace de vie sociale, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'animateur contractuel à temps complet du 01/06/2023 au 15/09/2023.

L'agent recruté percevra le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Cet agent sera mis à disposition du centre communal d'action sociale de Nailloux qui a la gestion de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De créer un poste saisonnier d'animateur contractuel à temps complet du 01/06/2023 au 15/09/2023.
- De donner mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

11- Délibération n° 23_040 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Madame la Maire donne la parole à M. MARTY Pierre concernant ce dossier.

M. MARTY Pierre propose de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles ci-dessous acquises par la commune.

	Numéro de parcelle	Superficie
Les Portes de Nailloux	ZD0090	2 966
	ZD0112	930
	ZD0141	988
	ZD0154	425
	ZD0160	1 377
	ZD0126	639
	ZD0131	610
Esplanade de la Fraternité	A1616	1 809
	A1618	2 654
	A1620	883
	C1381	539
Allée Salvador Allende	C1908	1 141
	C1930	1 642
	C1129	1 161
	C1940	57
Rue du champ des pauvres	C1906	2 302
Rue des Agriculteurs	C1869	31
Rue des Alquiers	C0262	263
Rue de la Fountasso	A1669	191
Avenue Robert Estrade	D0589	316
	D0587	497

Cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle est dispensée d'enquête publique. C'est une régularisation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De classer les diverses parcelles dans le domaine public communal,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

12- Délibération n° 23_041: VENTE PARCELLE C N°2167 – avenue François Mitterrand

Madame la Maire donne la parole à M. MARTY Pierre concernant ce dossier.

M. MARTY informe que M. BODIOT souhaite acheter la parcelle cadastrée C n°2167 d'une superficie de 44 m² afin d'agrandir son terrain côté avenue François Mitterrand.

La parcelle sera vendue à 862,50 € et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Il explique qu'à l'époque tous les documents ont été faits mais qu'il n'y pas eu d'acte notarié de signer et donc une régularisation de cette vente est nécessaire.

Monsieur LEBRUN expose que lors de la commission urbanisme, la remarque qui a été faite est que les choses soient faites dans l'ordre à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

13- Délibération n° 23_042: Saisine du Département de l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée de l'itinéraire les deux bastides royales

Madame la Maire donne la parole à M. MARTY Pierre concernant ce dossier.

M. MARTY Pierre rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Nailloux s'est engagée dans la réalisation et la promotion d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec la commune de Nailloux dont le territoire est traversé.

La commune souhaite que l'itinéraire Les deux bastides royales qui traverse le territoire communal de Nailloux soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire

au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention :

- Décide de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé Les deux bastides royales ;
- Donne son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire Les deux bastides royales et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- Autorise et s'engage à assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- S'engage à classer les diverses parcelles dans le domaine public communal,
- Décide de donner mandat à madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

14- Délibération n° 23_043 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE : IMPASSE DE BELLECOSTE

Madame la Maire donne la parole à monsieur MARTY Pierre, adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur MARTY indique que plusieurs délibérations ont été prises depuis plusieurs années mais que certaines voies n'ont pas fait l'objet d'une délibération à ce jour comme l'impasse débouchant sur le chemin de Bellecoste.

Monsieur MARTY rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En particulier, Monsieur MARTY explique que cet adressage constitue une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons, c'est également un prérequis pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment une meilleure localisation des foyers.

C'est pourquoi, il est nécessaire de nommer la voie : impasse de Bellecoste, en rentrant sur chemin de Bellecoste, de suite sur le côté gauche, juste derrière le quartier des Bastides et de numéroter cette voie comme indiqué dans le plan annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver cette dénomination et numérotation de l'impasse de Bellecoste,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 3 juin : chasse aux trésors organisée par le CMJ à partir de 14 h
- 3 et 4 juin : Triathlon au Lac de la Thésauque
- Du 8 au 11 juin : Nailloux en fête
- 16 et 19 juin : fin de l'apprentissage des cycles de l'eau pour les CM avec visite de la station d'épuration
- 17 juin : Inauguration esplanade Fraternité
- 17 juin : Fête de la musique organisée par la SEL – Esplanade repli sous la halle en cas d'intempérie
- 25 juin : gymnase – concert école de musique
- 30 juin : Fête école maternelle
- 04 juillet : Fête école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 45, annonce le prochain conseil pour le 26 juin 2023.

Nailloux, le 26 juin 2023

Lison Gleyses
Maire de Nailloux



Daniel Baur
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Daniel Baur", written in a cursive style.